

République Française
Département de la Loire
Arrondissement de ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du 16 décembre 2025

Date de la convocation: 10 décembre 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votes exprimés : 9

Votes "Pour" : 9

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Le 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOT, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Représentés :

Excusés : Franck BLANC

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20251216_04

Convention de mise à disposition de services pour le transfert de la compétence assainissement avec la commune de JURÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Vu l'arrêté n°64/SPR/2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Urfé,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services établi entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, le Syndicat de la Bombarde et la commune de JURÉ.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement nécessite la signature de conventions de mise à disposition de services pour organiser les modalités pratiques de ce transfert,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Urfé a fait le choix de transférer, de manière concomitante, la compétence assainissement (assainissement collectif et non collectif), au Syndicat mixte des Eaux de la Bombarde, supra-communautaire,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier,

Considérant qu'il y a donc lieu de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé puis du Syndicat mixte des Eaux de la Bombarde ces services mais aussi les moyens matériels nécessaires à l'exercice de la compétence qui n'auraient pas été transférés par ailleurs.

Considérant que cette convention sera transférée au Syndicat des Eaux de la Bombarde à la date du 1er janvier 2026, en application de la règle selon laquelle le bénéficiaire de la compétence est substitué de plein droit, à la date du transfert, à la personne qui transfère, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Entendu Monsieur le Maire qui expose que la présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, financières et technique de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal,

Article unique : AUTORISE Le Maire de la commune de JURÉ à signer, la convention de mise à disposition de services relatives au transfert de la compétence assainissement avec la Communauté de Communes et le Syndicat mixte des Eaux de la Bombarde, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
042-214201162-DE_20251216_04-DE
A G E D I